

La charte comportementale

Un certain nombre de codes et de conventions régulent les comportements de chacun·e dans la vie en société. Ces codes de comportement facilitent les relations entre individus et contribuent à créer une harmonie sociale.

Le GN a un caractère d'exceptionnalité : c'est une activité durant laquelle nous faisons de nombreuses choses que nous ne faisons pas dans notre vie ordinaire. Par conséquent, il est important de rappeler quels comportements sont acceptables et lesquels ne le sont pas pour que tout se passe le mieux possible.

Ce document a pour vocation de vous fournir une base pour établir vos propres chartes comportementales. C'est également un document pédagogique, qui vise à informer sur les différents aspects à prendre en compte lorsque vous organisez vos GN.

Civisme

Quelques règles et principes peuvent vous aider à assurer une atmosphère d'écoute et de respect mutuel, avant, pendant et après le jeu. Exemples :

- Évitez le téléphone lors d'une activité (ateliers pré-jeu, briefing, etc.).
- Respectez les zones hors-jeu (pas de hurlement, de cavalcades, de musiques trop fortes etc. pour éviter de déranger les gens qui se reposent).
- Faites attention aux autres et assurez-vous que tout va bien en cas de doute.
- Dans une file d'attente, faites la queue sans protester et respectez l'ordre établi de passage.
- Gardez les lieux propres. Mettez vos déchets à la poubelle ou gardez-les sur vous jusqu'à trouver une poubelle. Cela vaut pour les mégots.
- Durant une intervention d'un membre de l'organisation, attendez que la personne ait fini ses explications sans l'interrompre. Posez vos questions à la fin.
- Lors des repas mis en place par l'équipe organisatrice, assurez-vous que tout le monde ait eu à manger avant de demander à vous resservir.
- Évitez les échanges de verres et de bouteilles afin de ne pas partager vos microbes.
- Ne prenez pas d'initiative en pensant aider l'équipe organisatrice. Si vous souhaitez aider, demandez à une personne responsable comment vous pouvez apporter du soutien.
- Vous avez le droit d'exprimer vos besoins et vos limites. Dans la mesure du possible, faites-le dans le calme et ne pensez pas que la personne en face de vous vous veut du mal.
- Accueillez les désaccords avec bienveillance et recevez la critique de façon posée, même si vous pensez qu'elle n'est pas justifiée. Si vous ne vous en sentez pas capables, dites-le et remettez à plus tard la discussion. Assurez-vous que quelqu'un d'autre puisse accueillir la personne qui est venue vers vous si elle a besoin de s'exprimer tout de suite.

- Si une personne vous fait part d'un besoin d'aide ou de soutien, écoutez-la dans la mesure de vos moyens et accompagnez-la en sécurité (PC orga, zone sécurisée, poste de secours etc.).
- S'assurer du consentement explicite de la personne pour toute action qui la concerne (que ce soit lui emprunter du matériel, mettre en scène la mort de son personnage ou des rencontres plus intimes hors jeu).

Respect des personnes

Ne seront aucunement tolérés, sur les événements, forums, ou sections de réseaux sociaux affiliés à l'association, les propos ou comportements :

- suggérant ou provoquant une discrimination, notamment de race, de classe, de genre, d'orientation sexuelle, ou tout autre motif visant à exclure une catégorie sociale ;
- portant atteinte à la dignité ou visant à nuire à un autre individu ;
- portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un autre individu ou à ses biens ;
- insistant, en dépit du refus manifeste ou implicite de l'individu visé, pour amener celui-ci à céder un bien en possession ou en usage, boire, donner un rendez-vous, accomplir un acte d'une nature sexuelle ou sensuelle, ou obtenir une faveur d'une quelconque nature ;
- portant atteinte à la réputation de l'association dans le but explicite de lui nuire ou sur la base d'arguments fallacieux ;
- de nature à porter préjudice aux activités de l'association et à sa réputation ;
- contrevenant au Droit français.

(Extrait du règlement intérieur de La Scénaristerie du Petit Peuple, 5 novembre 2017)

Discriminations

Une discrimination est un comportement, un acte ou un état de fait menant à établir une distinction envers un groupe de personnes sur la base de critères qui les identifient, comme le genre, l'origine sociale, la couleur de peau, la religion, l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'âge, l'apparence physique, etc. Une discrimination peut être positive (exemple : quotas afin de garantir une certaine proportion de femmes à l'assemblée nationale) ou négative (exemple : refuser d'embaucher des personnes non-blanches). Il est important de lutter contre les comportements discriminants en GN, y compris de la part de l'organisation.

Exemples de comportements à caractère discriminant fréquents en GN :

- « Protéger » une femme guerrière, l'empêchant de fait de jouer autant que les hommes ;
- Prendre un outil des mains d'une personne vue comme faible (personne de genre féminin, personne en situation de handicap, etc.) sans lui demander si elle veut de l'aide ;

- Utiliser un vocabulaire sexiste et putophobe (discrimination envers les travailleur·se·s du sexe) pour « l'ambiance taverne » : « gonzesse », « catin », chants grivois à base de « du vin et des femmes », etc. ;
- Donner à une personne non-blanche un rôle d'étrangère sans lui demander ce qu'elle préférerait jouer, ou à une femme un rôle de mère/prostituée/princesse, etc. ;
- Adopter des accents caricaturaux pour jouer des personnages d'inspiration asiatique, africaine, slave...

Les violences sexuelles

Les violences sexuelles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment à son intégrité physique et psychologique.

Le responsable de l'agression sexuelle est l'auteur, quelles que soient les circonstances de la violence sexuelle.

(Source : stop-violences-femmes.gouv.fr)

Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui :

- portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Le harcèlement sexuel est un délit punissable d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

(Source : service-public.fr)

Exemples de harcèlement sexuel en contexte GNistique :

- Une personne exprime devant vous à plusieurs reprises des propos sexistes et/ou obscènes ;
- Une personne tente à plusieurs reprises de se rapprocher de vous sous prétexte d'incarner son personnage ;
- Le ou la scénariste qui a écrit pour vous un personnage « sexy » vous dit qu'il a hâte de vous voir dans votre costume ;
- Mineur·e, un·e joueur·se plus âgé·e s'enquiert de votre âge avec insistance ;
- Un·e joueur·se attend devant votre tente pour vous proposer de passer la nuit ensemble.

Une agression sexuelle est « un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise » (Articles 222-27 à 222-30 du code pénal)

La peine encourue est de 5 ans et de 75 000 € d'amende. Elle est augmentée jusqu'à 7 ou 10 ans lorsque l'agression est commise avec une ou plusieurs circonstances aggravantes.

(Source : stop-violences-femmes.gouv.fr)

Exemples d'agressions sexuelles en GN :

- Sous prétexte de fouiller votre personnage, un·e joueur·se vous touche les fesses, les cuisses, les seins ou le sexe ;
- Vous jouez une serveuse et un joueur en profite pour vous mettre une main aux fesses ;
- Lors du mariage de vos personnages, l'autre joueur·se vous embrasse sur la bouche sans vous avoir demandé si vous étiez d'accord.

Le viol est un crime.

Il est défini par le code pénal comme « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. » Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet.

La peine encourue est de 15 ans d'emprisonnement. Elle est de 20 ans d'emprisonnement si le viol est commis avec une ou plusieurs circonstances aggravantes.

(Source : stop-violences-femmes.gouv.fr)

Tout acte sexuel commis sur une personne qui n'a pas consenti ou qui n'est pas en situation de consentir (exemples : la personne a bu beaucoup d'alcool, ou elle est endormie) peut être considéré comme un viol.

Respect du matériel

Ne seront pas tolérés les actes qui, par négligence ou intentionnellement, résulteront en

- la dégradation, de biens publics, privés ou de l'environnement, intervenant lors des activités de l'association ;
- la dégradation de matériel possédé par un·e autre participant·e lors d'une activité de l'association ;
- la dégradation de matériel appartenant à l'association en toute circonstance.

La dégradation accidentelle de matériel fera l'objet d'un avertissement et du rappel des modalités correctes d'usage ou d'interaction avec le matériel ; en cas de récurrence, l'action sera considérée comme une négligence et pourra faire l'objet d'une sanction. Par ailleurs, une dégradation connue mais non notifiée par la personne qui l'a commise est une circonstance aggravante. La dégradation intentionnelle de biens ne fera pas l'objet d'avertissements.

(Extrait du règlement intérieur de La Scénaristerie du Petit Peuple, 5 novembre 2017)

Réagir en cas de non-respect de la charte

Avant le début des activités, pendant le briefing, rappeler à tout le monde le contenu de votre charte comportementale.

Lorsqu'un incident survient :

- Ne pas minimiser la situation (« Il ne le pensait pas », « Je suis sûr-e que tu exagères », « Il faut pas être si susceptible ») ;
- Ne pas ignorer une situation. Parfois, la victime de mots blessants ne se rend pas compte elle-même qu'elle se fait agresser : en tant que témoin, vous pouvez être choqué-e ou offensé-e, même si vous n'êtes pas la cible des propos offensants. Vous avez le droit de faire la remarque que certaines paroles ou propos déplacés ont été formulés, et que ce n'est correct ni pour la personne visée par les propos, ni pour l'entourage direct qui peut tout aussi bien se sentir blessé, visé, gêné ;
- Combattre toute forme de discrimination, même quand elle semble bienveillante ;
- Ne pas imposer la situation aux victimes ne signifie pas les priver des activités proposés. En cas de propos déplacés ou face à une situation établie comme incorrecte et dont les personnes fautives sont clairement identifiées, ce sont ces personnes qui doivent, au besoin, être écartées ou sanctionnées, et non leur(s) victime(s).

Sanctions

Il est important que les sanctions encourues en cas de non-respect des de la charte figurent dans la charte ou le règlement intérieur de l'association pour prévenir tout litige.

Exemples de sanctions :

- L'obligation de se soumettre à une action de médiation ;
- Le remboursement du matériel dégradé ;
- L'exclusion de l'activité ou de l'association pour une durée donnée.